

**Avenant n°2 à la convention de partenariat pour la mise en œuvre du Fonds Social d'aide aux Travaux de Maîtrise de l'Énergie en faveur des ménages en difficulté « Alsace Coup de Pouce »**

**Entre les soussignés :**

La **Collectivité européenne d'Alsace**, représentée par son Président, dûment habilité en vertu de la délibération n° CP- de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 16 mai 2022, adoptant l'avenant à la convention de partenariat pour la mise en œuvre du Fonds Social d'aide aux Travaux de Maîtrise de l'Énergie en faveur des ménages en difficulté « Alsace Coup de Pouce »,

**D'une part**

**ET**

La **Ville de Bischwiller**, représentée par son Maire Monsieur Jean-Lucien NETZER, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2022, adoptant l'avenant à la convention de partenariat pour la mise en œuvre du Fonds Social d'aide aux Travaux de Maîtrise de l'Énergie en faveur des ménages en difficulté « Alsace Coup de Pouce »

**D'autre part**

**VU** la convention de partenariat pour la mise en œuvre du Fonds social d'aide aux travaux de maîtrise de l'Énergie en faveur des ménages en difficulté « Alsace Coup de Pouce » conclue entre la Collectivité européenne d'Alsace, l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville d'Haguenau et l'Association Procivis, signée le 06 décembre 2021 et en particulier ses articles 4.2 et 7.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule**

Le fonds social d'aide exceptionnel nommé « Alsace Coup de Pouce » permet de façon préventive d'améliorer le bâti existant des publics les plus fragiles. En effet, le logement constitue un facteur d'insertion incontournable, et appartient, à ce titre, aux grandes priorités de l'insertion sociale. Malgré les aides existantes, l'importance croissante des charges d'énergie et d'eau dans les dépenses des ménages grève parfois très lourdement leur budget, au point que le confort et la santé des occupants s'en trouvent parfois affectés.

L'ampleur du problème a poussé la Collectivité européenne d'Alsace et ses partenaires à aller au-delà des interventions « curatives », avec la prise en charge des impayés, en visant des **actions d'amélioration du bâti et des équipements existants, dans une logique résolument préventive**. Ces actions préventives sont inscrites dans le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) conclu entre l'Etat, la Collectivité européenne d'Alsace, la Caisse d'Allocations Familiales et l'Eurométropole de Strasbourg.

Ce fonds, destiné aux propriétaires occupant leur logement ou aux propriétaires bailleurs, en monopropriété ou en copropriété, est un des outils mobilisés pour **mener à bien les projets de réhabilitation énergétique des logements** et répondre au mieux aux situations de précarité que les communes alsaciennes, les services sociaux, les associations et les services de la Collectivité européenne d'Alsace (FSL, DDELIND) auront pu repérer.

L'objectif est de permettre aux propriétaires d'engager des travaux de rénovation énergétique en leur permettant de boucler leur plan de financement après sollicitation des aides de droit commun (Anah, aides volontaristes). En complément, des prêts sociaux auprès de Procivis Alsace pourront être mobilisés. Les actions de « Alsace Rénov' Coup de Pouce » contribueront également à lutter contre la pauvreté, prévenir l'exclusion, réduire les impacts environnementaux, et maintenir les occupants dans leur logement.

Conformément à l'article 7 relatif aux avenants de la convention du Fonds social Alsace Coup de Pouce, les communes ou communautés de communes ont la possibilité d'adhérer au fonds à condition de délibérer en séance du conseil municipal ou communautaire afin de définir l'enveloppe allouée. L'adhésion à ce fonds prend effet dès signature d'un avenant bilatéral entre la Collectivité européenne d'Alsace et les collectivités, après délibérations respectives des assemblées délibérantes de ces deux collectivités.

La Ville de Bischwiller a sollicité la Collectivité européenne d'Alsace pour l'adhésion à ce fonds en tant que contributeur. Elle a, par ailleurs, délibéré en ce sens lors de la séance de son conseil municipal du 21 mars 2022.

## **Article 1 : Objet de l'avenant n°2**

Le présent avenant bilatéral n°2 est conclu en application de l'article 7 relatif aux avenants de la convention de partenariat « Alsace Coup de Pouce » susvisée qui a pour objet la définition des modalités d'adhésion de la Ville de Bischwiller au dispositif d'aide volontariste de la Collectivité européenne d'Alsace afférent au fonds « Alsace Coup de Pouce ».

## **Article 2 - Engagement des parties**

La **Collectivité européenne d'Alsace** s'engage à :

- proposer une enveloppe annuelle de 100 000 € aux dossiers présentés au fonds « Alsace Coup de Pouce » ;
- intervenir sur l'ensemble du territoire alsacien ;
- assurer la gestion administrative, technique et financière du fonds « Alsace Coup de Pouce » ;
- inciter les opérateurs missionnés dans le cadre des PIG et OPAH à repérer les dossiers éligibles au fonds « Alsace Coup de Pouce » et encourager la constitution des dossiers,
- mettre en place un accompagnement social lié au logement spécifique aux ménages bénéficiant des aides du fonds ;
- procéder au versement des subventions directement aux ménages et régulariser la demande le remboursement des subventions avancées auprès des partenaires à la fin de l'année.

La **Ville de Bischwiller** s'engage à :

- adresser aux bureaux d'études missionnés dans le cadre du PIG Rénov'Habitat et de l'OPAH, des ménages en situation de précarité énergétique susceptibles de bénéficier du fonds « Alsace Coup de Pouce »,
- verser à la Collectivité européenne d'Alsace une subvention annuelle, représentant un montant maximum de 10% du coût des travaux d'économie d'énergie (subventionnables

par l'ANAH) entrepris par les propriétaires éligibles pour des logements situés sur le ban communal de la Ville de Bischwiller, plafonnée à 4 000 €.

#### **Article 4 - Durée de l'avenant**

Le présent avenant est conclu pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023.

#### **Article 5 – Avenant**

Le présent avenant n°2 fait partie intégrante de la convention de partenariat « Alsace Coup de Pouce » susvisée et jointe en annexe et est soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

#### **Article 6 – Dispositions inchangées**

Les autres dispositions définies dans la convention de partenariat « Alsace Coup de Pouce » susvisée demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux

Le \_\_\_\_\_,

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,  
Le Président,

Frédéric BIERRY

Pour la Ville de Bischwiller,  
Le Maire,

Jean-Lucien NETZER